

QUELQUES RAPPELS POUR LES DIRECTEURS DE THESE EN VUE D'UN BON DEROULEMENT DE LA THESE ET DE LA SOUTENANCE

A. Inscriptions et réinscriptions

1) Les dossiers de demande d'inscription peuvent désormais être téléchargés par les étudiants mais ils doivent ensuite porter toutes les signatures manuscrites (pas de courriel ni de courrier scanné), ainsi que deux exemplaires de la charte des thèses, également signés. Tout dossier incomplet ou sur lequel manquent certaines signatures (directeur, directeur de laboratoire, responsable de filière) sera retourné. La présentation résumée du sujet de thèse doit tenir dans les limites imparties.

2) Toute demande de dérogation pour inscription supplémentaire doit comporter un avis du directeur de thèse. À partir de la deuxième dérogation, un rapport doit être rédigé par le directeur comprenant un état des travaux réalisés et un calendrier prévisionnel de fin de thèse ; à partir de la sixième année (3^e dérogation), un échéancier précis indiquant la période prévue de soutenance est indispensable.

3) Les demandes d'interruption doivent être exceptionnelles. Elles doivent être justifiées par l'impossibilité temporaire, pour des raisons professionnelles ou médicales, de travailler sur la thèse. L'interruption est accordée pour un an et n'est en principe pas renouvelable ; si le cas se présentait, une nouvelle demande devrait être instruite.

B. Crédits doctoraux

Le doctorat comprend la rédaction d'une thèse et une formation complémentaire. Les différentes formations et activités proposées sont présentées chaque année dans le Livret du doctorant (version papier et en ligne). Elles sont également expliquées lors de la réunion de rentrée (début décembre), à laquelle sont conviés tous les doctorants.

Cette formation est validée par des crédits doctoraux. 60 crédits doivent être acquis sur la totalité de durée de préparation, selon une répartition déterminée (insertion professionnelle, activités transversales, approfondissement scientifique, etc.) et selon des modalités également précisées sur le livret. Un doctorant qui ne totalise pas ces crédits n'est pas autorisé à soutenir.

Il revient au directeur de thèse de veiller à la bonne information du doctorant sur ce sujet, et de faire le point avec lui régulièrement sur l'acquisition de ces crédits. Chaque demande de validation (en dehors des séminaires organisés par l'ED ou le Collège doctoral) doit faire l'objet d'un avis du Directeur. Tout dossier incomplet est retourné.

Les demandes de validation doivent être présentées de façon régulière et non en bloc à la fin de la thèse.

C. Soutenance

Un délai de deux mois ouvrables (hors vacances) est incompressible pour préparer la soutenance dans de bonnes conditions. Cette période est ouverte par le dépôt définitif des exemplaires de thèses au secrétariat. Le directeur doit avoir manifesté clairement (par exemple en signant le résumé de thèse) son accord avec le dépôt. Il doit avoir vérifié que la page de couverture comporte toutes les informations requises. En même temps est déposé le formulaire de soutenance comprenant la proposition de jury. Le directeur (ou le cas échéant le doctorant avec l'accord de son directeur) doit fournir dès que possible l'accord écrit des membres pressentis, ainsi que leurs coordonnées postales.

Rappel du processus justifiant ce délai : vérification et validation par le bureau de la composition du jury et de la proposition concernant les prérapporteurs ; demande des prérapports par le secrétariat de l'ED (un délai de trois semaines est requis par correction afin que les rapporteurs aient le temps de prendre connaissance des travaux) ; examen par le bureau des prérapports et, s'ils sont positifs, autorisation de soutenance ; l'autorisation définitive est signée par le Vice-Président ; convocation officielle (en principe 15 jours sont requis).

Ces procédures sont également valables pour les thèses en cotutelle, sauf si des dispositions contraires ont été négociées lors de la convention. Il importe de tenir aussi compte des exigences spécifiques aux universités étrangères, ce qui parfois allonge encore les délais.

En dehors des cotutelles dans lesquelles l'université principale n'est pas l'université François-Rabelais, la soutenance a lieu dans les locaux de l'université et en français.

Document adopté en Conseil de l'École doctorale SHS